

Luxembourg, le 14 juillet 2023

Monsieur Fernand ETGEN  
Président de la Chambre des Députés  
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH  
PARTEI

Chambre des Députés  
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et à Monsieur le Ministre de l'Énergie :

*« À la suite de la publication de l'avant-projet de la mise à jour du plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) en date du 17 avril, une enquête publique a eu lieu du 17 avril au 16 mai.*

*Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et à Monsieur le Ministre de l'Énergie :*

- *Combien de commentaires, avis et propositions ont été soumis ?*
- *Madame et Monsieur les Ministres peuvent-ils informer quant au contenu et à la nature des avis soumis ?*
- *Quelles suites le gouvernement entend-il y réserver ? »*

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.

Gusty GRAAS  
Député

9, rue du St. Esprit  
B.P. 510  
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1  
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu  
www.dp.lu



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

**Réponse de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et de Monsieur le Ministre de l'Énergie à la question parlementaire n°8158 du 14 juillet 2023 de l'honorable député Monsieur Gusty Graas concernant l' « enquête publique relative à l'avant-projet de la mise à jour du plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) »**

- 1. Combien de commentaires, avis et propositions ont été soumis ?**
- 2. Madame et Monsieur les Ministres peuvent-ils informer quant au contenu et à la nature des avis soumis ?**
- 3. Quelles suites le gouvernement entend-il y réserver ?**

Faire participer les parties prenantes, citoyen-ne-s et organisations, à l'élaboration respectivement la mise à jour du plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) est un objectif important de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat et du règlement (UE) 2018/1999 sur la gouvernance de l'Union de l'énergie et l'action pour le climat.

Ainsi, la loi relative au climat prévoit une enquête publique d'une durée de 30 jours permettant aux personnes intéressées de formuler leurs observations au sujet de l'avant-projet de mise à jour du PNEC. L'enquête était ouverte du 17 avril au 16 mai 2023 et accessible via les portails [emwelt.lu](http://emwelt.lu) et [enquetes.public.lu](http://enquetes.public.lu). Pendant cette période, les personnes intéressées étaient invitées à consulter une série de documents, notamment l'avant-projet de mise à jour du PNEC, tel qu'adopté par le Conseil de Gouvernement en date du 31 mars 2023, un résumé de l'avant-projet et une foire aux questions, et, ensuite, à fournir leur avis. Elles avaient aussi la possibilité de soumettre leurs commentaires par courrier électronique ou par voie postale.

Au total, 42 contributions ont été reçues, dont 19 provenant de citoyen-ne-s et 23 de la part d'organisations. De façon générale, les avis soumis sont à la fois d'ordre technique, politique et aussi procédural. Un résumé détaillé des résultats de la consultation publique est joint en annexe du projet de mise à jour du PNEC et peut être consulté [ici](#).

Toutes les contributions ont été analysées et dûment considérées dans une démarche collaborative entre les ministères et administrations compétents, coordonnée au sein du comité interministériel pour l'action climat, en vue d'une intégration dans le projet de mise à jour du PNEC. Un certain nombre des contributions reçues ont mené à des modifications de mesures contenues dans l'avant-projet de mise à jour et à quelques nouvelles mesures. Comparé à l'avant-projet, le projet a été élargi de 4 mesures et comprend désormais 201 mesures. Une cinquantaine de mesures ont été renforcées ou complétées.

En outre, certaines propositions nécessiteront des analyses et échanges supplémentaires en vue d'une intégration éventuelle dans la version finale de la mise à jour du PNEC due pour le 30 juin 2024. Finalement, de nombreux commentaires concernent des précisions de mise en œuvre de mesures contenues dans le plan, dont il sera tenu compte lors du processus d'implémentation, le cas échéant en concertation avec les parties prenantes concernées.

A noter que suite à son adoption par le Conseil de gouvernement en date du 21 juillet 2023, le projet de mise à jour du PNEC a été transmis le jour même à la Commission européenne.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

(s.) Joëlle Welfring

Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable